# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Brochure n° 3243 | Convention collective nationale

IDCC: 1504 | POISSONNERIE

(Commerce de détail, demi-gros et gros)

#### Avenant du 18 mai 2022

relatif à la modification de la grille des rémunérations minimales

NOR: ASET2250738M

**IDCC**: 1504

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

#### REMALIM (CFBCT-OPEF),

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO;

**CFTC CSFV**;

FS CFDT;

**UNSA FCS,** 

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> | Revalorisation de la grille des rémunérations conventionnelles

Les parties signataires du présent accord décident que la grille des salaires conventionnels applicable est définie ci-dessous.

Les salaires sont entendus bruts pour une durée de 151,67 heures de travail mensuel.

Niveau I	Employés – Ouvriers
130 1 670,00 €	Vendeur saisonnier en poissonnerie
	Préparateur de commandes saisonnier

Niveau I	Employés – Ouvriers
	Employé(e) de marée sans qualification apprenant l'exercice du métier ou manutentionnaire débutant(e)
	Commis poissonnier sans qualification apprenant l'exercice du métier
	Opérateur(trice) de saisie débutant(e)
135	Employé(e) de bureau débutant(e)
1 730,18 €	Chauffeur-livreur débutant(e)
	Fileteur(teuse) débutant(e)
	Technicien(ne) débutant(e)
	Caissier(ère) facturier(e) débutant
140	Commis poissonnier sans CAP ayant 3 ans d'expérience
1 749,57 €	Commis poissonnier avec CQP Préparateur-vendeur en produits de la mer
	Commis poissonnier sans CAP ayant 5 ans d'expérience
	Employé(e) de marée avec minimum 5 ans d'expérience
	Opérateur(trice) de saisie avec minimum 5 ans d'expérience
	Chauffeur livreur avec minimum 5 ans d'expérience
145 1 772,31 €	Fileteur(teuse) avec minimum 5 ans d'expérience
1772,010	Technicien(ne) avec minimum 5 ans d'expérience
	Caissier(ère) facturier(ère) avec minimum 5 ans d'expérience
	Commis poissonnier avec CQP Préparateur-vendeur en produits de la mer ayant 1 an d'expérience
	Commis poissonnier avec CAP
	Commis poissonnier sans CAP avec 6 ans d'expérience
150 1 794,68 €	Vendeur(euse) preneur d'ordre débutant(e)
1 704,00 €	Attaché(e) commercial(e) débutant(e)
	Secrétaire débutant(e)
	Commis poissonnier avec CAP ayant 2 ans d'expérience
	Employé(e) de marée qualifié avec minimum 8 ans d'expérience
	Fileteur(teuse) avec minimum 8 ans d'expérience
160 1 820,75 €	Opérateur(trice) de saisie avec minimum 8 ans d'expérience
	Standardiste
	Technicien(ne) avec minimum 8 ans d'expérience
	Caissier(ère) facturier(e) avec minimum 8 ans d'expérience
165 1 847,43 €	Commis poissonnier avec CAP et 3 ans d'expérience
	Aide-comptable
	Commis poissonnier avec CQP de préparateur-vendeur en produits de la mer avec 2 ans d'expérience minimum, animant et exécutant le travail avec au moins 3 personnes.
170 1 871,45 €	Commis poissonnier sans CAP avec minimum 8 ans d'expérience
	Responsable filetage
	Responsable préparation

Niveau I	Employés – Ouvriers
175 1 896,88 €	Vendeur(euse) preneur d'ordres avec minimum 5 ans d'expérience
	Attaché(e) commercial(e) avec minimum 5 ans d'expérience
	Secrétaire avec minimum 5 ans d'expérience
180 1 914,44 €	Commis poissonnier avec CAP avec 5 ans d'expérience
	Commis poissonnier avec CQP de Préparateur – vendeur en produits de la mer avec minimum 5 ans d'expérience, animant et exécutants le travail avec au moins 5 personnes
	Commis poissonnier sans CAP ayant plus de 10 ans d'expérience
	Aide-comptable après 5 ans d'expérience
185 1 948,21 €	Commis poissonnier sans CAP avec minimum 13 ans d'expérience
	Comptable 1 <sup>er</sup> échelon
190 1 965,85 €	Assistant(e) de formation
	Commis poissonnier avec CAP ayant plus de 8 ans d'expérience
195 2 000,14 €	Commis poissonnier avec CAP avec minimum 10 ans d'expérience, animant et exécutant le travail avec au moins 8 personnes

Niveau II	Agent de maîtrise
200 2 018,23 €	Commis poissonnier titulaire du baccalauréat professionnel poissonnier-écailler- traiteur
	Titulaire du CQP « Responsable-adjoint d'un point de vente en poissonnerie de détail »
	Responsable de caisse
205	Assistant(e) informatique
2 053,47 €	Assistant(e) qualité
	Assistant(e) marketing/communication
210 2 127,17 €	Attaché(e) de direction
	Comptable 2° échelon
	Secrétaire de direction
	Intendant(e)-surveillant(e)
	Vendeur(se) ambulant(e) tournée
	Attaché(e) commercial(e) avec 8 ans d'expérience
	Contrôleur gestion
220 2 150,86 €	Responsable qualité
	Responsable informatique
	Responsable marketing/communication
	Responsable services généraux
	Responsable logistique
	Responsable comptable
	Chef de vente
	Formateur(trice) domaine professionnel ou général ayant ou non la charge de plusieurs matières d'enseignement

Niveau II	Agent de maîtrise (suite)
230	Responsable d'exploitation
2 201,40 €	Responsable commercial
240	Responsable d'exploitation avec plus de 10 personnes
2 240,32 €	Responsable commercial avec plus de 10 personnes
250 2 277,26 €	Acheteur(euse) principal(e)
	Directeur(trice) adjoint(e) chargé(e) de la pédagogie
	Directeur(trice) adjoint(e) chargé(e) du développement

Niveau III	Cadre
300 3 046,78 €	Responsable de magasin ayant commandement de moins de 5 personnes Cadre d'exploitation Chef comptable
350 3 359,79 €	Responsable de magasin ayant commandement de plus de 5 personnes  Directeur(trice) commercial(e)  Directeur(trice) informatique  Directeur(trice) des ressources humaines
400 3 672,71 €	Directeur(trice) pédagogique Secrétaire général(e) d'organisation professionnelle Secrétaire général(e) d'entreprise Rédacteur(trice) professionnel(le)
450 3 983,84 €	Directeur(trice) d'exploitation

# Article 2 | Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique à toutes les entreprises qui relèvent du champ de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) : entreprises de détail, de demi-gros et de gros.

# Article 3 | Égalité dans les rémunérations

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. En outre, les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

# Article 4 | Entreprise de moins de 50 salariés

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

### Article 5 | Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

### Article 6 | Révision et dénonciation de l'accord

Le présent accord peut être révisé à tout moment en fonction des nécessités de la branche et conformément aux dispositions des articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

Il peut être dénoncé dans les conditions prévues aux articles L. 2261-9 et suivants du code du travail.

# **Article 7** | Formalités

Le présent accord sera établi en nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires. Il sera, conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives et au terme d'un délai de 15 jours à compter de cette notification et à défaut d'opposition, il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue de son dépôt.

Fait à Paris, le 18 mai 2022.

(Suivent les signatures.)